



Jean-Luc Mélenchon, ou la VI^e République introuvable

Par Terra Nova

Le 10 avril 2017

Dans son programme, *L'avenir en commun*, la France insoumise de Jean-Luc Mélenchon place la question institutionnelle en tête de ses priorités et en fait la clé de voûte de la « révolution citoyenne » qu'elle prétend accomplir. « Convocation d'une Assemblée constituante », instauration d'une « VI^e République » supposée « donner le pouvoir, tout le pouvoir, au peuple » (p. 14) : l'horizon dessiné est celui d'un changement de régime pur et simple, ceci afin de renouer avec une promesse démocratique jugée trahie par les institutions de la V^e République et peut-être plus encore par les pratiques auxquelles elles ont donné lieu. Le projet se veut donc radical et ambitieux. Mais il souffre en réalité d'une grande imprécision et de grossières contradictions, qui le rendent tout à la fois nébuleux et dangereux.

LE PARLEMENTARISME FLOU DE LA FRANCE INSOUMISE

Le propos est aussi vague que le verbe est haut. « Abolir la monarchie présidentielle », « tourner le dos à la tyrannie »... Sans craindre l'exagération – ni la comparaison –, la France insoumise emprunte son vocabulaire à la tradition révolutionnaire, et ses idées à la critique parlementaire des institutions de 1958. Cette critique n'a rien de neuf : c'est elle qui prévalut à gauche jusqu'à la conquête du pouvoir par François Mitterrand en 1981¹. Plus récemment, elle fut également incarnée par Arnaud Montebourg et ses amis au sein de la Convention pour une VI^e République (C6R) dans les années 2000.

Jean-Luc Mélenchon relève aujourd'hui ce vieil étendard plus ou moins abandonné par la gauche de gouvernement. Mais en quoi consiste sa proposition, une fois dépouillée de sa gangue rhétorique ? Il s'agit principalement de supprimer la fonction présidentielle telle que nous la connaissons (Jean-Luc Mélenchon se rêve en « dernier président de la V^{ème} République », qui rentrerait chez lui sitôt la nouvelle Constitution adoptée) et d'instituer « un régime parlementaire

¹ Le nom de François Mitterrand est régulièrement associé à la critique des institutions de 1958. Même si celui-ci ne contestait pas le principe de l'élection du Président de la République au suffrage universel, mais plutôt la pratique gaullienne du pouvoir, les conditions dans lesquelles la Constitution de 1958 était née et le fait que ces institutions aient finalement permis l'installation d'un pouvoir personnel, très éloigné de l'idée d'un "président arbitre" (voir François Mitterrand, *Le Coup d'Etat permanent*, Plon, 1964).

stable dans lequel le gouvernement détient le pouvoir exécutif et est responsable devant le Parlement » (p. 26).

Ce programme général consisterait en somme à faire entrer les institutions françaises dans le *mainstream* des régimes parlementaires européens. L'élan révolutionnaire se confond finalement ici avec une stratégie de normalisation, voire de banalisation. Il n'est d'ailleurs pas du tout certain que ce nouveau régime permettrait d'atteindre les fins poursuivies par Jean-Luc Mélenchon : nos voisins européens qui ont adopté ce type d'organisation institutionnelle sont-ils réellement à l'abri des « oligarchies politiques » et des « collusions » auxquelles Jean-Luc Mélenchon voudrait ainsi mettre fin ? En a-t-il discuté par exemple avec ses amis de Podemos en Espagne qui ne cessent de dénoncer « l'oligarchie » au pouvoir alors même que les institutions espagnoles correspondent assez bien au modèle parlementaire promu par le leader de la France insoumise, et que ce pays a connu d'importants scandales de corruption ces dernières années ? Les difficultés que dénonce Jean-Luc Mélenchon et qu'il souhaite conjurer par l'instauration de ce nouveau régime procèdent-elles réellement, comme il semble le croire, de l'organisation des pouvoirs ? Ces interrogations resteront sans réponse.

D'une manière générale, on n'en saura d'ailleurs pas beaucoup plus, ou à peine, sur le dessin de cette VI^e République. Comment l'exécutif serait-il désigné et le Gouvernement composé ? Mystère. Le leader de la France insoumise se contente de nous expliquer que la VI^e République retirerait à l'exécutif la force et la légitimité que lui donnent, dans le système actuel, l'élection du président de la République au suffrage universel direct d'une part, et la possibilité de dissoudre l'Assemblée d'autre part. Il ajoute qu'elle abolirait le bicamérisme en supprimant purement et simplement le Sénat. Au total, ce projet rappelle beaucoup celui que défendaient en 1946 le PCF et la SFIO et qui fut rejeté par les Français lors du référendum du 5 mai 1946 : le projet d'une représentation populaire monocamérale avec un Président du Conseil élu par l'Assemblée et dont le programme de gouvernement devait faire encore l'objet d'un vote d'investiture, et un Président de la République honorifique lui-même élu par l'Assemblée.

Mais le projet de la France insoumise reste extrêmement flou. On ne saura pas par exemple si l'exécutif intègre un Président de la République doté de pouvoirs symboliques et figurant l'unité du pays, comme c'est le cas dans de nombreux régimes parlementaires européens². On ne saura pas non plus – c'est pourtant le point crucial – par quelles voies la stabilité politique du nouveau régime pourrait bien être garantie. Question d'autant plus sensible que le leader de la France insoumise souhaite également abolir le scrutin majoritaire au profit d'une proportionnelle intégrale dans l'élection de l'Assemblée nationale (comme en 1986), au risque de ne trouver aucune majorité cohérente dans l'hémicycle et contrairement à de nombreux pays européens où le scrutin proportionnel est tempéré par des primes majoritaires, voire panaché avec d'autres mécanismes électoraux³. Il est à noter d'ailleurs que la proportionnelle intégrale redonnerait un

² C'est souvent le rôle joué par le roi ou la reine, à défaut de Président de la République, comme en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne...

³ Même sous la IV^e République, les élections législatives de 1951 et 1956 ont lieu au scrutin proportionnel plurinominal mais tempéré par loi complexe des apparentements qui permettait à deux listes préalablement

rôle clé aux partis politiques, alors même que Jean-Luc Mélenchon a tout fait ces derniers temps pour les éloigner et les secondariser : non content d'avoir tenu le PCF et d'autres organisations en marge de sa campagne, il ne se présente plus comme en 2012 comme le candidat d'un parti (le Parti de gauche), mais comme celui d'un mouvement organisé autour de sa personne (la France insoumise), et ce bien qu'il revendique une écriture collective et collaborative du programme (contributions déposées sur son site Internet, synthétisées et soumises à des auditions programmatiques). Cette situation traduit autant une personnalisation progressive de son leadership qu'une indécision profonde sur le rôle et l'avenir des partis. Rarement pourfendeur du caractère trop personnel de l'élection et de la fonction présidentielles se sera montré aussi adapté à l'exercice !

On peut faire de nombreux reproches à nos institutions. On peut notamment déplorer qu'elles aient entretenu l'obsession de la puissance de l'exécutif au risque de représenter de manière très imparfaite la variété des courants d'opinion au Parlement, et à ce titre souhaiter qu'une part significative de proportionnelle soit introduite dans le scrutin législatif. On peut également regretter la confusion des rôles entre les deux têtes de l'exécutif depuis l'adoption du quinquennat présidentiel. Mais quand on se fait le contempteur de la V^e République, il faut également veiller à ne pas créer les conditions d'un retour au désordre politique chronique qui conduisit la IV^e à sa perte. Or, ici, rien ne semble avoir été prévu pour assurer à la majorité issue des urnes les moyens de gouverner à la fois légitimement et efficacement. Ainsi le « cocktail » institutionnel proposé risque fort de mener tout droit à l'instabilité et à l'impuissance gouvernementale.

Par ailleurs, la critique du « Parlement godillots » développée par Jean-Luc Mélenchon mérite en réalité d'importantes nuances. Les partisans de la France insoumise jugent en effet le régime déséquilibré parce que l'Assemblée ne peut renverser le Président alors que celui-ci peut la dissoudre. Le Parlement serait ainsi contraint de se plier sans discuter aux volontés de l'exécutif. Outre que plusieurs révisions constitutionnelles successives – en particulier celles de 2008 – ont nettement renforcé les prérogatives du Parlement (avec notamment le partage de l'ordre du jour), l'exécutif a fait plus d'une fois l'expérience durant le dernier quinquennat que les chambres étaient rien moins que soumises. En attestent, à des degrés divers, la constitution du bloc des « frondeurs » au sein de la majorité, l'assez large réécriture du projet de loi Travail par les députés, l'échec du projet d'inscription de la déchéance de nationalité dans la Constitution, et plus généralement l'impossibilité de mener à bien, du fait de l'opposition du Parlement, plusieurs réformes constitutionnelles promises par François Hollande, dont certaines sont d'ailleurs reprises dans le programme de la France insoumise (réforme du Conseil supérieur de la magistrature, suppression de la Cour de justice de la République...).

apparentées de remporter la totalité des sièges d'une circonscription si elles totalisaient, à elles deux, la majorité absolue des suffrages exprimés.

DEMOCRATIE REPRESENTATIVE OU DEMOCRATIE DIRECTE ?

Le programme institutionnel de Jean-Luc Mélenchon est en outre traversé de bout en bout par une contradiction plus ou moins latente. En rejoignant le camp de la critique parlementaire des institutions de la V^e République, il épouse en apparence le parti d'une démocratie représentative ; il entend même donner plus de liberté et de marge de manœuvre aux députés et rompre, on l'a vu, avec l'asservissement supposé du groupe majoritaire au Président de la République. Mais dans le même temps, tout le reste de son programme trahit une défiance viscérale à l'égard des institutions de la démocratie représentative et des élus. Il préconise ainsi referendums et procédures de démocratie directe tous azimuts : referendum obligatoire pour réviser la Constitution, referendum d'initiative citoyenne, referendum de révocation d'un élu en cours de mandat sur demande d'une partie du corps électoral. Il refuse en outre à tout « parlementaire des anciennes assemblées de la V^e République » de siéger à la Constituante et aux délégués de la Constituante d'être candidats aux élections futures (p. 23). Il veut obliger les élus à rendre publiques les déclarations de patrimoine qu'ils transmettent à la Haute autorité pour la transparence de la justice. Il veut supprimer le Sénat sans autre forme de procès. Il plaide contre les « nouvelles féodalités » et pour la défense des « libertés communales » (p. 26, à noter qu'il s'agit là des seuls mots que le programme, pris dans son ensemble, consacre à la démocratie locale !)...

Le souci de la transparence est légitime. La volonté d'encourager une citoyenneté plus active et participative, bienvenue. Et il n'est pas question ici de réduire la démocratie à son système électoral-représentatif. Faut-il pour autant jeter un discrédit de principe sur les élus et les accuser en bloc de constituer une « caste de privilégiés, coupée des réalités de la vie du peuple » (p. 24) ? Surtout, tout cela est-il cohérent avec la promotion du nouveau régime parlementaire que la France insoumise appelle de ses vœux ? Jean-Luc Mélenchon se situe-t-il, comme en 2012, dans le sillage d'un jacobinisme primitif qui n'a de considération que pour la Chambre, et qui ne veut confier le pouvoir qu'aux représentants de la nation ? Se voit-il, autrement dit, en hériter d'un parlementarisme intégral mâtiné d'une rhétorique aux accents de sans-culotte ? Ou bien épouse-t-il une tradition plus bonapartiste, faite de défiance à l'égard du parlementarisme, de démocratie directe et finalement de personnalisation du pouvoir ? Veut-il en définitive renforcer les représentants de la nation en sabordant la « monarchie présidentielle » ? Ou bien veut-il qu'à peine sortis de l'ombre pesante du Président de la République, ils soient condamnés à vivre dans la suspicion de leurs concitoyens et sous l'épée de Damoclès d'un referendum de révocation ? Manifestement, Jean-Luc Mélenchon n'est plus où nous l'avions laissé en 2012. Les indignés de la Puerta del Sol et de Podemos sont passés par là. Mais la greffe est restée inaboutie et a produit l'étrange mélange de 2017, ce mariage improbable et dangereux de Rousseau avec Pablo Iglesias.

Pris dans ces contradictions, le programme de la France insoumise en oublie les voix de la démocratie qui ne relèvent pas du processus électoral et qui tirent leur légitimité du droit et de leur extériorité au jeu politique. Rien n'est dit par exemple des autorités indépendantes et autres « tiers pouvoir » de la République. Pas un mot sur l'autorité judiciaire – si ce n'est une réforme du

Conseil supérieur de la magistrature dont on ne mesure pas bien les conséquences. Pas un mot non plus sur le rôle du juge constitutionnel... Il semble que le sort de ces pouvoirs inappropriables n'intéresse pas le projet d'une VI^e République. Ou bien faut-il en conclure qu'ils seraient eux-mêmes considérés comme autant d'entraves à l'intervention permanente de la souveraineté populaire ? Là encore, le flou qui entoure le projet de cette VI^e République ne permet pas de trancher son identité philosophique : s'agirait-il encore d'une démocratie libérale au sens tocquevillien du terme ? S'y donnerait-on encore les moyens de se prémunir contre la « tyrannie des majorités » au nom de la défense des droits fondamentaux et de l'Etat de droit ? On aimerait vivement savoir si quoi que ce soit, dans l'esprit de Jean-Luc Mélenchon, peut encore borner l'autorité du suffrage et garantir aux minorités la permanence d'un minimum de droits.

LE SUSPENSE DE LA CONSTITUANTE

Pour connaître la réponse à ces questions, il faudra sans doute attendre les décisions de l'Assemblée constituante. Car la « révolution citoyenne » repose finalement moins sur une doctrine – dont on a pu sonder les silences, voire les incohérences – que sur un processus. Le programme de la France insoumise est plus disert et plus précis en effet sur le véhicule que sur la destination du voyage ! Il prévoit rien moins que trois scrutins successifs. Aussitôt l'élection présidentielle remportée par le candidat de la France insoumise, celui-ci convoquerait un premier referendum, portant sur « *les modalités de la composition de l'Assemblée constituante – mode de scrutin, parité, tirage au sort et incompatibilités ; modalités de la délibération ; association des citoyens aux travaux...* » (p. 23) ; on imagine donc que ce referendum aurait lieu après les élections législatives de juin 2017 et que la France se trouverait ainsi temporairement dotée de deux assemblées. Après quoi il faudrait procéder à un nouveau scrutin pour désigner les membres de l'assemblée constituante. Enfin, un second referendum serait organisé pour adopter le projet de Constitution élaboré par la Constituante. « *Pendant que cette Assemblée constituante ferait son travail, est-il précisé, tout le reste du programme commencera à être mis en œuvre* » (p. 14). Précision utile quand on se souvient que la procédure d'adoption de la Constitution de la IV^e République dura plus d'un an. Or, c'est bien de cette procédure que Jean-Luc Mélenchon s'inspire manifestement ici. Rappelons-en les étapes et par la même occasion les accidents de parcours.

Le 21 octobre 1945, les Français sont appelés aux urnes pour élire leurs députés et répondre à un referendum dont la question est : l'Assemblée élue est-elle constituante ? S'ils répondent non, leur réponse vaut restauration de la III^e République ; s'ils répondent oui, l'Assemblée aura pour charge de préparer la constitution d'une IV^e République. On retrouve ici les deux premières étapes imaginées par la France insoumise, mais rassemblées le même jour, l'Assemblée nationale et l'Assemblée constituante n'en formant qu'une dans l'esprit des fondateurs de 1945. Les Français votent finalement oui à 96% et donnent mandat à leurs députés d'écrire et leur soumettre une nouvelle constitution. Il faut dire que la refondation s'impose aux yeux de beaucoup après la faillite de la III^e République et la honte de Vichy, des circonstances historiques qui n'ont objectivement rien à voir avec les nôtres, d'autant plus que la Constitution de la V^e

République offre tous les outils nécessaires à sa révision, dans le respect des exigences démocratiques. Mais, en 1946, la suite du film diffère sensiblement de celle qu'imagine Jean-Luc Mélenchon. Car les Français rejettent le 5 mai 1946 la proposition portée par la majorité PCF-SFIO. Le scénario dérape : l'Assemblée est dissoute et de nouvelles élections ont lieu le 2 juin 1946. Une nouvelle constitution sera finalement proposée et adoptée par referendum le 13 octobre 1946. Le processus constituant aura finalement duré un an, bloqué le pays, généré bien des claquements de portes (dont le départ de De Gaulle) et abouti à un compromis assez différent de ce qui avaient été imaginé.

Cette expérience souligne le dernier paradoxe sur lequel butte le programme de réforme institutionnelle de Jean-Luc Mélenchon : il est à la fois extrêmement ambitieux et... sans aucune importance. Car la seule partie qui importe en définitive c'est celle qui concerne la procédure de refondation. Pour le reste, les décisions de l'Assemblée constituante, doublement revêtues de l'autorité du suffrage universel, échapperont largement au Président élu et pourront même s'opposer à ses vues ! Au total, seule demeure claire au cœur de ce programme l'idée d'un Président de la République sabordant à peine élu sa légitimité pour aventurer la République dans le roman incertain de la « révolution citoyenne ».